



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 015-211500855-20230825-2023\_20-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département

CANTAL

## Arrondissement

AURILLAC

## Canton

VIC-SUR-CERE

## Séance du 25 août 2023

**Délibération : N° 2023-20**

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 25 Août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation du Conseil : 08 août 2023

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BRUEL Marcel, OUSTRY Michel, THER Benoit; LAMOUREUX Nicolas, DAUDE Thierry et BADUEL Sébastien Mmes CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, PUYBOUFFAT Delphine, PUYBOUFFAT Delphine

Absent(s) :

excusés: AMARAL Emmanuelle, TOURLAN Anne et NOEL Géraud,

Secrétaire de séance :

M. BENOIT THER

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE PUBLIC RELATIF L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

## DELIBERATION

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Trois offres ont été déposées sur la plateforme marché public dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte. Sur proposition du CIT (Cantal Ingénierie et Territoire), chargé de l'analyse des offres, le classement suivant a été établi d'après la valeur technique (40%), le prix des prestations (60%),

N°01 : EUROVIA : 96 606.50 € HT

N° 02 : EATP : 112 870 € HT

N°03 : COLAS : 116 469 € HT

A l'issue du classement établi dans la grille d'appréciation des offres, l'entreprise EUROVIA pour un montant de

96 606.50 € HT, présente la réponse économiquement la plus avantageuse au

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de choisir la société EUROVIA pour un montant de 96 606.50 € HT, soit 115 927.80 € TTC.

Décide d'autoriser Mr le Maire à signer le marché public avec la société

Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 25 août 2023

Reçu en Préfecture

le 31 août 2023

Publié ou notifié

le 31 août 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 25 août 2023

Le Maire

Gérard PRADAL

